

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 8 Avril 2025 – 18 HEURES

Le 8 avril 2025 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bouillargues, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de M. Maurice GAILLARD, Maire, sauf pour les deuxième, troisième et quatrième premières délibérations qui se font sous la présidence de M. Roger SEGUELA, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**PRESENTS** : M. GAILLARD (sauf pour les deuxième, troisième et quatrième premières délibérations), M. SEGUELA, Mme TRONC, M. DUPUIS, Mme GARNIER, Mme MALLET, Mme MACHAND, M. FOSSEY, Mme MAURIN, M. ALDEBERT, Mme ETEVE, M. MEYRUEIS, M. de GOURCY, M. BELIN, Mme CHAHABIAN, Mme LEGENDRE, M. JOUBERT.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. BERTHUOT à M. DUPUIS, M. CARDIN à M. ALDEBERT, Mme CAZALET à Mme MARCHAND, Mme SANTANACH à M. MEYRUEIS, Mme BATTE à M. FOSSEY, Mme CHAPUS à Mme TRONC, Mme HERITIER à Mme GARNIER, M. YANG à Mme ETEVE, Mme FERRAND à M. GAILLARD.

**ABSENT** : M. MALLET.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. GARNIER

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2025 est adopté à l'unanimité.

En début de séance, M le Maire que les questions financières proposées au vote ont été vues en commission finances le 25 mars 2025. Les orientations budgétaires sont conformes au ROB débattu lors de la séance du 25 février 2025.

Des définitions sont également rappelées aux membres du conseil municipal présents :

- **SGC** : Nouveau nom donné aux « Trésoreries » / « Trésor Public », les Services de Gestion Comptable, sont les structures de la Direction Générale des Finances Publiques qui sont chargées de la gestion comptable des collectivités locales et qui produisent donc le Compte de gestion.
- **Budget primitif (BP)** : Contient les prévisions de recettes et de dépenses votées par le conseil municipal pour un exercice budgétaire (acte d'autorisation et de prévision).
- **Compte administratif (CA)** : Document comptable tenu par l'Ordonnateur (Le Maire) reprenant l'ensemble des réalisations de l'exercice budgétaire, en recettes et en dépenses (mandats et titres émis).
- **Compte de gestion (CG)** : Établi par le Service de Gestion comptable\*, il retrace l'ensemble des ordres exécutés ou acceptés durant l'année (mandats et titres émis et payés).
- **Les trois documents (BP/CA/CG) sont présentés sous forme de deux sections** :
  - o **Section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux :
    - Les dépenses correspondent aux charges de personnel, l'entretien des bâtiments communaux, les fournitures, les contrats de prestations de services, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

- Les recettes correspondant aux impôts locaux, aux prestations telles que les cantines, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.
- **Section d'investissement** est liée aux projets structurants de la commune ainsi qu'aux financements associés.
  - Les dépenses de cette section sont durables comme les acquisitions de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés. On retrouve aussi les subventions des partenaires et le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets.
  - Les recettes d'investissement sont constituées par les subventions d'investissement des projets, le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts contractés pour financer les projets.

A noter que depuis 2024, les communes appliquant la nomenclature M57 doivent transmettre la convocation et la note de synthèse explicative aux élus 12 jours francs avant la date du conseil municipal. Cette procédure est appliquée à Bouillargues.

Il est également rappelé qu'afin de prévenir tout conflit d'intérêt, les élus membres des bureaux d'une association ne doivent pas prendre part ni au débat ni au vote de leur subvention.

#### **Budget annexe « caveaux » : compte de gestion 2024**

M. SEGUELA informe que le compte de gestion 2024 du Service de Gestion Comptable concernant le budget annexe « caveaux » présente des écritures comptables identiques à celles de la commune.

Tel que présenté en commission finances le 25 mars 2025, le compte de gestion 2024 du budget annexe « caveaux » est approuvé à l'unanimité.

*Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire ne doit pas participer à la discussion et doit quitter la salle lors du vote des comptes administratifs. Le conseil municipal désigne alors Roger SEGUELA comme président de séance.*

#### **Budget annexe « caveaux » : compte administratif 2024**

M. SEGUELA présente le compte administratif (CA) 2024 du budget annexe « caveaux » :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Crédits ouverts BP+DM</b>	<b>Réalisé = CA 2024</b>
Recettes de l'exercice	25 000,00	18 166,67
Dépenses de l'exercice	25 000,00	-13 150,00
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>5 016,67</b>
	<i>Excédent antérieur reporté</i>	<i>17 285,14</i>
	<b>Résultat de clôture 2024 fonctionnement</b>	<b>22 301,81</b>

Tel que présenté en commission finances le 25 mars 2025, le compte administratif du budget annexe « caveaux » 2024 est approuvé à l'unanimité.

### Budget général : compte de gestion 2024

M. SEGUELA informe que Le compte de gestion 2024 Service de Gestion Comptable concernant le budget général présente des écritures comptables identiques à celles de la commune.

Tel que présenté en commission finances le 25 mars 2025, le compte de gestion 2024 du budget général est approuvé à l'unanimité.

### Budget général : compte administratif 2024

M. SEGUELA présente le compte administratif (CA) 2024 du budget général :

SECTION FONCTIONNEMENT	Crédits ouverts BP+DM	Réalisé = CA 2024
Recettes de l'exercice	8 934 735,75	+6 960 982,93
Dépenses de l'exercice	8 934 735,75	- 5 147 912,70
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>+1 813 070,23</b>
<i>Excédent antérieur reporté</i>		<i>+2 076 518,54</i>
<b>Résultat de clôture 2024 fonctionnement</b>		<b>+3 889 588,77</b>

SECTION INVESTISSEMENT	Crédits ouverts BP+DM	Réalisé = CA 2024
Recettes de l'exercice	6 965 536,38	+3 080 201,05
Dépenses de l'exercice	6 965 536,38	- 2 693 044,99
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>+387 156,06</b>
<i>Excédent antérieur reporté</i>		<i>+546 570,52</i>
<b>Résultat de clôture 2024 investissement</b>		<b>+933 726,58</b>
Restes à réaliser Recettes		<b>+0,00</b>
Restes à réaliser Dépenses		<b>- 2 595 690,18</b>
<b>Résultat global 2024</b>		<b>- 1 661 963,60</b>

Résultat de clôture  
2024 des 2 sections  
conforme au Compte  
de Gestion  
**+4 823 315,35**

Ce résultat de clôture  
corrigé des RAR = le  
résultat global des  
deux sections  
**3 161 351,75**

Un échange s'engage entre M. de GOURCY et M. SEGUELA sur la définition et le contenu des restes à réaliser 2024. M. SEGUELA intervient également pour souligner la note de 20/20 obtenue par la commune sur la base des critères Fitch, Moodys et Banque de France, témoignant de la qualité de gestion de l'équipe municipale ces dernières années.

Tel que présenté en commission finances le 25 mars 2025, il est décidé à l'unanimité d'approuver le compte administratif 2025 du budget général.

M. le Maire réintègre la salle du Conseil Municipal à 18h15 et reprend la présidence de la séance.

### Budget annexe « caveaux » : affectation du résultat de fonctionnement 2024

M. SEGUELA informe qu'au regard du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget annexe « caveaux » et compte tenu de l'absence de section d'investissement, il propose de reporter la somme de **22 301,81 €** en recettes de la section de fonctionnement du BP 2025 (compte R002).

Il est décidé à l'unanimité de reporter cette somme dans les conditions mentionnées.

### **Budget annexe « caveaux » 2025**

M. SEGUELA rappelle que le budget annexe « caveaux » 2025 s'équilibre à 25 000 € et se présente ainsi par chapitre (il ne comporte qu'une section de fonctionnement et pas de section d'investissement) :

<b>CHAPITRE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>25 000.00 €</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	25 000.00 €
	<b>RECETTES</b>	<b>25 000.00 €</b>
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	2 698.19 €
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	<b>22 301,81 €</b>

Tel que présenté en commission finances le 25 mars 2025, il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur ce budget annexe « caveaux » 2025 en procédant au vote par chapitre (article L2312-2 du CGCT).

### **Budget général : affectation du résultat de fonctionnement 2024**

M. SEGUELA rappelle que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement 2024 consiste à déterminer quelle sera sa répartition au sein du budget primitif 2025.

Pour la section d'investissement, le résultat 2024 (de 933 726,58 €) doit automatiquement être transféré en investissement du BP2025.

De plus, comme vu précédemment,

Le résultat de clôture 2024 de fonctionnement est de :	+ 3 889 588,77€
--	-----------------

Ce résultat de fonctionnement doit être affecté obligatoirement en investissement puisque le résultat de clôture en investissement 2024, pourtant excédentaire, corrigé des restes à réaliser, se retrouve négatif, ce qui correspond à besoin de financement :

Résultat de clôture 2024 investissement	+ 933 726,58 €
Restes à réaliser Recettes	+ 0,00 €
Restes à réaliser Dépenses	- 2 595 690,18 €
Besoin de financement	- 1 661 963,60 €

Règlementairement, le résultat de la section de fonctionnement doit être réparti de la manière suivante :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	Résultat 2024
<b>Résultat de clôture 2024 fonctionnement</b>	<b>3 889 588,77 €</b>

  

<b>Affectation en section d'investissement 2025 pour couvrir le besoin - R1068</b>	<b>Solde reporté en fonctionnement 2025 - R002 (la différence)</b>
<b>1 661 963,60 €</b>	<b>2 227 625,17 €</b>

Montant proposé : 2 359 588,77€

Montant proposé : 1 530 000€

Toutefois, il est possible d'affecter une somme plus importante en investissement afin d'autofinancer les projets inscrits au BP2025 et de garder un solde, en fonctionnement, moins important.

Tel que présenté en commission finances le 25 mars 2025, il est décidé à l'unanimité de reporter la somme de **1 530 000 €** en section de fonctionnement au compte « R 002 : Résultat de fonctionnement reporté », d'affecter la somme de 2 359 588,77 € en recettes d'investissement 2025 au compte « R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé » et de reporter l'excédent d'investissement de **933 726,58€** « R001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

### Taux de la fiscalité locale 2025

M. SEGEULA informe que lors du débat d'orientation budgétaire le 25 février dernier, le budget général 2024 a été notamment construit sur une stabilité des impôts locaux comme depuis 2021, après des années de baisse consécutives.

Face à un contexte politique et géopolitique incertain et au regard des incertitudes économiques, le choix de la stabilité est proposé, en maintenant les taux des impôts locaux en 2025, à savoir :

- taxe sur le foncier bâti (TFB): 21,76 % (part communale, à laquelle s'ajoute la part départementale de TFB de 2021)
- taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 54,87 %

Étant rappelé que depuis 2021 la commune n'a plus à délibérer sur le taux de la taxe d'habitation (d'ailleurs complètement supprimée pour les résidences principales en 2023), et tel que présenté en commission finances le 25 mars 2025 les taux de ces deux impôts locaux pour l'année 2025 sont approuvés à l'unanimité.

### Budget général 2025

M. SEGUELA informe que le budget primitif général 2024 s'équilibre à :

- Section de fonctionnement : **8 345 766,39 €**
- Section d'investissement : **9 020 315,35 €**

La déclinaison par section et par chapitre se présente ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>8 345 766,39</b>
011	Charges à caractère général	2 190 522,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 485 265,00
014	Atténuations de produits	226 150,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>2 370 000,00</i>
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>210 000,00</i>
65	Autres charges de gestion courante	738 490,74
66	Charges financières	85 277,71
67	Charges spécifiques	10 060,00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	30 000,00
	<b>RECETTES</b>	<b>8 345 766,39</b>
002	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	<i>1 530 000,00</i>
013	Atténuations de charges	45 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	466 368,39
73	Impôts et taxes	697 000,00
731	Fiscalité locale	4 208 244,00
74	Dotations et participations	1 175 144,00
75	Autres produits de gestion courante	224 010,00
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>9 020 315,35 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	509 000,00
20	Immobilisations incorporelles (nouvelles propositions)	111 000,00
21	Immobilisations corporelles (nouvelles propositions)	1 052 600,00
23	Immobilisations en cours (nouvelles propositions)	4 751 025,17
	<i>Restes à réaliser 2024 reportés en 2025</i>	<i>2 595 690,18</i>
	<b>RECETTES</b>	<b>9 020 315,35 €</b>
001	<i>Solde d'exécution de la section d'invest. Reporté</i>	<i>933 726,58</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>2 370 000,00</i>
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>210 000,00</i>
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 594 588,77
13	Subventions d'investissement	410 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (dont caution locataire)	2 502 000,00

Tel que présenté en commission finances le 25 mars 2025, il est décidé à l'unanimité de se prononcer favorablement sur ce budget primitif général 2025 en procédant au vote par chapitre (article L 2312-2 du CGCT).

### Convention annuelle avec l'Association des Fêtes de Bouillargues

Mme TRONC informe que les subventions aux associations sont votées par le conseil municipal. Dès lors que la subvention dépasse 23 000 € (incluant les avantages en nature), la conclusion d'une

convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire est nécessaire (décret n°2001-495 du 6 juin 2001). Celle-ci définit notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

L'Association des Fêtes de Bouillargues (AFB) est une association très active à Bouillargues pour l'organisation de manifestations et festivités permettant le maintien des traditions locales et l'animation du village : fête de la jeunesse, de la musique, des vendanges, fête votive...

L'association bénéficie pour cela d'un soutien communal dépassant les 23 000 €. Un projet de convention permet notamment de définir les objectifs annuels de l'AFB et les modalités de contrôle.

En 2025, il est proposé de continuer à verser 45 000 € de subvention de fonctionnement. Par ailleurs, en complément de la subvention de fonctionnement, l'AFB bénéficie d'avantages en nature (mise à disposition de locaux et de personnel) évalué à 54 000 €.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver la convention d'objectifs à passer avec l'AFB pour l'année 2025 et de noter que les crédits sont prévus au budget 2025.

### **Frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2023/2024**

Mme TRONC informe que conformément à l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes doit être fixée chaque année.

Au titre de l'année scolaire 2023/2024 :

- les frais de fonctionnement de l'école maternelle s'élèvent à 211 611,36 €. Pour 155 enfants, la participation de la commune de résidence est de 1365,23 € par enfant
- les frais de fonctionnement de l'école élémentaire s'élèvent à 88 595,24 €. Pour 302 enfants, la participation de la commune de résidence est de 293,36 € par enfant

Il est décidé à l'unanimité d'approuver les frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année 2023/2024.

### **Convention de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée Charles Péguy**

Mme TRONC informe que la circulaire du 12 février 2012 précise les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 qui rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État. L'école Charles Péguy de Bouillargues est une école privée sous contrat et la participation communale doit être prévue dans le budget communal.

Cette année, le montant prévisionnel est calculé d'après les effectifs suivants et d'après la délibération précédente fixant les charges de fonctionnement des écoles publiques :

- maternelle : 33 enfants Bouillarguais x 1 365,23 € = 45 052,74 €
- élémentaire : 49 enfants Bouillarguais x 293,36 € = 14 374,72 €

Les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Charles Péguy par la commune pour l'année scolaire sont prévues dans la convention.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver cette convention et d'approuver le versement de la participation communale totale de 59 427,46 € prévu au budget général 2025.

#### **Autres convention d'objectifs à passer avec les associations**

M. SEGUELA rappelle que lors de son contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a rappelé à la commune la nécessité d'évaluer les avantages en nature dont bénéficient les associations. Ces avantages se cumulent à la subvention directe versée par la commune. Ils ont été évalués en 2024 en prenant en compte les éléments suivants :

- les frais de personnel consacrés aux activités associatives
- l'utilisation des locaux communaux, en fonction de la surface et du temps d'occupation
- le coût de maintenance (entretien, ménage, contrats) et des fluides (chauffage, eau, climatisation, électricité, etc...) des bâtiments communaux utilisés par les associations,
- les assurances

Après synthèse, 4 associations dépassent le seuil de 23 000 €, à partir duquel une convention d'objectifs doit être signée :

- l'ALB (Amicale Laïque de Bouillargues)
- l'ASBE (Escrime)
- le CSC (Comité Socio Culturel)
- l'USB (football)

M. SEGUELA rappelle que le BHNM et l'AFB bénéficient déjà d'une convention annuelle d'objectifs qui intègre ces avantages en nature.

Il est important de souligner que cette formalité administrative est sans conséquence financière pour les associations. Elle permet cependant d'évaluer à plus de 450 000 € les aides indirectes versées aux associations et à plus de 220 000 € l'aide apportée aux structures d'enfance et jeunesse. Au total, c'est donc 15 % du budget de fonctionnement qui soutient l'activité associative à Bouillargues.

Il est décidé à l'unanimité de valider les conventions 2025 à passer avec les associations évoquées.

#### **Convention cadre relative de fonctionnement du service fiscalité commun à Nîmes Métropole et la commune de Bouillargues intégrant l'avenant n°3**

M. le Maire informe que dès 2016, Nîmes métropole a mis en place un service fiscalité chargé d'accompagner les communes pour mieux connaître le levier fiscal et optimiser les recettes.

Les missions du service reposent sur 5 axes :

- Axe 1 : Détection d'anomalies dans le calcul des valeurs locatives
- Axe 2 : Vérification des éléments d'imposition à la taxe foncière et notamment la pertinence des exonérations
- Axe 3 : Assistance aux communes pour l'organisation des Commissions Communales des Impôts Directs.
- Axe 4 : Suivi des permis de construire et des achevements de travaux
- Axe 5 : Assurer un support aux communes sur l'ensemble des problématiques de fiscalité directe locale notamment par l'intermédiaire d'une veille sur les sujets d'actualités.

Pour bénéficier de ce service, la signature d'une convention est nécessaire. En 2024, le coût de ce service était de 292 € par an pour la commune. Le montant 2025 n'est pas connu à ce jour.

La convention cadre de fonctionnement du service fiscalité commun à Nîmes métropole et Bouillargues, intégrant l'avenant n°3 est approuvée à l'unanimité.

### Parcours de santé de l'Agora gymnase : demande de subventions

M. le Maire rappelle que la deuxième phase de réalisation de la zone sportive Agora est en cours de réalisation. Parmi les équipements proposés, un parcours de santé sera créé sur lequel des agrès sportifs seront installés. Il s'avère que la Région Occitanie peut financer cet investissement, en plus de l'aide financière qui devrait être apportée pour les deux terrains de football synthétiques prévus.

Il est décidé à l'unanimité de solliciter l'aide financière de la Région Occitanie et de tout autre financeur pour ce projet l'aménagement du parcours de santé de l'Agora.

### Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Objet	Date
Décision BHNM - Mise à disposition AGORA Gymnase et le dojo - Samedi 8 mars et Dimanches 9 mars et 13 avril 2025	13/02/2025
Décision CAF - Mise à disposition AGORA Gymnase - Samedi 12 avril 2025	13/02/2025
Travaux de mise en sécurité de la salle de "la Bergerie" TRAVAUX DE TOITURE SARL AU CŒUR DU BOIS 19 IMPASSE DE PASCALET 30310 VERGEZE pour un montant de 27 700.50 € HT	19/02/2025
Travaux de mise en sécurité de la salle de "la Bergerie" TRAVAUX D'AMENAGEMENT SARL PELATAN agencement 326 avenue du Docteur Fleming ZI de St Cézaire 30900 NIMES pour un montant de 15 735.40 € HT	19/02/2025
Décision VITALE Sébastien - Mise à disposition Etage Bergerie - anniversaire - 22 février 2025	20/02/2025
Décision Boule Bouillarguaise - Mise à disposition RDC Bergerie - soirée galette des rois - 28 février 2025	20/02/2025
Décision Si on chantait - Mise à disposition RDC Bergerie - bar à soupes - 8 mars 2025	03/03/2025
décision école privée Happy School - Mise à disposition RDC Bergerie - loto- 16 mars 2025	03/03/2025
Décision Collège des Fontaines - Avenant n°4 à la convention initiale AGORA Gymnase - Mur escalade du 3 mars au 12 avril 2025	03/03/2025
Décision M. TROADEC - Mise à disposition villa rose étage - réunion- 22 mars 2025	20/03/2025

### Questions diverses

Aucune question diverse n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h46.

Le Président,  
Maurice GAILLARD.



La Secrétaire,  
Martine GARNIER

